

Collège

Tarifs 2023-2024

MONTANT DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE

Niveau	Type de contribution	<u>1^{ère} période</u> De septembre 2023 à décembre 2023	<u>2^{ème} période</u> De janvier 2024 à mars 2024	<u>3^{ème} période</u> D'avril 2024 à juillet 2024	<u>Total annuel</u>	<u>Mensuel sur 9 mois</u>
6°	Contribution familiale	272,67 €	272,67 €	272,66 €	818,00 €	90,89 €
5°	Contribution familiale	219,34 €	219,33 €	219,33 €	658,00 €	73,11 €
	+ Tablette IPAD forfait	+ 53,33 €	+ 53,33 €	+ 53,33 €	+ 160,00 €	+ 17,78 €
4°	Contribution familiale	227,34 €	227,33 €	227,33 €	682,00 €	75,78 €
	+ Tablette IPAD forfait	+ 53,33 €	+ 53,33 €	+ 53,33 €	+ 160,00 €	+ 17,78 €
3°/3PM	Contribution familiale	227,34 €	227,33 €	227,33 €	682,00 €	75,78 €
	+ Tablette IPAD forfait	+ 50,00 €	+ 50,00 €	+ 50,00 €	+ 150,00 €	+ 16,67 €

Pour les 6èmes : la contribution familiale comprend la mise à disposition par l'établissement d'une tablette IPAD.

L'assurance scolaire est comprise dans le montant de la contribution familiale.

Les familles qui souhaitent participer plus largement au développement du Centre Scolaire peuvent choisir de verser une contribution volontaire.

DEMI-PENSION

Les tarifs – repas sur 4 jours

Ils sont modulés en fonction du nombre de jours par période.

<u>Niveau</u>	<u>1[°] période</u> Du 04/09/2023 Au 22/12/2023	<u>2[°] période</u> Du 08/01/2024 Au 12/04/2024	<u>3[°] période</u> Du 29/04/2024 Au 05/07/2024	<u>Total annuel</u>	<u>Mensuel sur 9 mois</u>
6°/5°	365,00 €	306,00 €	239,00 €	910,00 €	101,11 €
4°/3°/3PM	381,00 €	318,00 €	249,00 €	948,00 €	105,33 €

Les différents régimes

L'élève est externe s'il ne mange jamais au restaurant scolaire. La famille ne paye alors que la contribution familiale auquel s'ajoute le forfait de la tablette.

L'élève est externe occasionnel s'il lui arrive de prendre un repas de temps en temps. La famille paye la contribution familiale. Les repas sont payés à l'avance à l'accueil du centre scolaire (**coût pour 10 repas : 78,00 €**)

L'élève est demi pensionnaire s'il prend ses repas au restaurant scolaire de façon régulière. La famille paye la contribution familiale + le forfait tablette + la demi-pension.

ETUDE SURVEILLÉE de 17h à 17h40 : 49,67 € par trimestre

Modalités comptables

FACTURATION – REGLEMENTS :

Une facture est envoyée aux familles à chaque début de trimestre sur Ecole Directe. Le règlement peut se faire :

- Trimestriellement par prélèvement automatique ou par chèque,
- Mensuellement par prélèvement automatique.

Les règlements doivent être effectués de préférence par chèque, à défaut, les versements en espèces doivent être remis directement à la comptabilité contre reçu. Les familles ne doivent en aucun cas confier des règlements en espèces aux élèves, en cas de perte ou de litige, l'O.G.E.C. DU MACONNAIS ainsi que les enseignants déclinent toute responsabilité.

REDUCTION (à l'exclusion des BTS) :

Lorsqu'il y a plusieurs enfants de la même famille dans le Centre Scolaire, la famille paye 100% de la contribution familiale pour le 1^{er} enfant,

- une **réduction de 10%** est appliquée sur la contribution familiale du 2^{ème} enfant,
- une **réduction de 25%** est appliquée sur la contribution familiale du 3^{ème} enfant,
- une **réduction de 50%** est appliquée sur la contribution familiale du 4^{ème} enfant,

La contribution familiale de chaque enfant dépend de l'unité pédagogique dans laquelle il est inscrit.

Le 1^{er} enfant, est l'enfant le plus âgé de la fratrie.

Les familles étant dans une situation économique difficile seront invitées à rencontrer le chef d'établissement afin qu'un accompagnement puisse leur être proposé.

BOURSES :

L'établissement est habilité à percevoir des bourses pour le collège.

Pour tout renseignement concernant les dossiers de bourses merci de vous adresser au secrétariat élèves dès le mois de septembre.

ASSURANCE SCOLAIRE :

L'assurance individuelle accident scolaire et extra-scolaire (dommages éventuellement subis par votre enfant) **est comprise** dans le montant de la contribution familiale. Cette garantie est obligatoire pour les activités extérieures. Pour information le coût était de 6,84 € pour l'année scolaire 2022-2023.

La garantie est étendue à la Responsabilité Civile en complément ou à défaut de la vôtre.

REPLACEMENT CARTE ELEVE :

Toute carte perdue, volée ou détériorée sera facturée 7,50 €.

ABSENCES :

Pour les élèves 1/2 pensionnaires, en cas d'absence justifiée et sur présentation d'un certificat médical, un avoir sera établi au-delà d'une semaine d'absence, soit plus de 4 jours consécutifs de cantine. Il sera calculé sur la base de 2,70 € par repas.

REPAS OCCASIONNELS :

Les externes peuvent occasionnellement prendre un repas, coût pour 10 repas **78,00 €**. Pas de vente de repas à l'unité.

CHANGEMENT DE REGIME :

Le régime externe ou 1/2 pensionnaire ne peut être modifié en cours de période. **Toute période entamée est due dans son intégralité**, repas pris ou non. En cas d'absence, les avoirs établis seront déduits sur une facture ultérieure ou le cas échéant sur une facture rectificative envoyée avant la fin de l'année scolaire.

CONTRIBUTION FAMILIALE :

Tout trimestre entamé est dû dans son intégralité.

RAPPEL :

L'établissement décline toute responsabilité concernant les vols ou dommages occasionnés aux biens de toute nature détenus par les élèves (exemple : objets divers, bijoux, espèces, téléphone portable, tablette, vêtements, 2 roues, ... liste non exhaustive...).